

ORDONNANCE DE POLICE
STATIONNEMENT RUE DU VINÂVE ET PLACE DU VINÂVE

Le Collège communal,

- Vu les travaux de construction d'un immeuble rue du Vinâve;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- A l'unanimité,

ARRÊTE :

- Article 1. Du 1^{er} avril 2018 au 30 juin 2018, le stationnement sera limité 30 minutes :
- Rue Henri Massange : 2 emplacements (2 premiers emplacements au carrefour avec la rue du Vinâve);
 - Place du Vinâve, devant les immeubles n°12 et 14 : 5 emplacements (du 3^{ème} au 7^{ème} emplacement à partir de l'église);
- Article 2. Les emplacements de parking Rue du Vinâve côté impair, du carrefour avec la place du Vinâve jusqu'à et y compris l'immeuble n°5 seront réservés pour le stationnement des véhicules en charge du chantier, le stockage et les installations techniques de l'entreprise en charge des travaux.
- Article 3. La signalisation portant les restrictions reprises à l'article 2 sera placée par l'entreprise en charge des travaux conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance de Police administrative générale relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 4. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 5. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 03.04.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.